



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme DELTOUR (procuration à Mme GEVREY)

Absents :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE

01. Ordures ménagères – Passage à une tournée hebdomadaire

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1 et R. 2224-26,

Vu le règlement intérieur du SIVOM du Haut Comminges voté en comité syndical le 4 mars 2025, précisant que le nombre de collectes hebdomadaires est fixé par le conseil municipal de chaque commune,

Considérant que les tarifs de la redevance des ordures ménagères sont en augmentation,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan bénéficie actuellement de 2 tournées hebdomadaires de ramassage des ordures ménagères,

Considérant que le passage à une seule tournée hebdomadaire diminuera la redevance des habitants de 22,73 %,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au SIVOM du Haut Comminges de réduire le nombre de collectes des ordures ménagères à une par semaine toute l'année,
- **Demande** que cette modification soit appliquée dès le 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de la crèche

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1 et suivants relatifs aux transferts de compétences et à la mise à disposition des biens,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 de la communauté de communes Pyrénées-Haut Garonnaises, définissant son intérêt communautaire,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de la crèche de Gourdan-Polignan, situé au 49 rue de Vignabère, n'a toujours pas été validé suite au transfert de compétence le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient de valider ce procès-verbal,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la crèche situé au 49 rue de Vignabère 31210 Gourdan-Polignan, cadastré A 2216, tel que joint à la présente délibération,
- **Prend acte** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit depuis le 1^{er} janvier 2020 et pour toute la durée de l'exercice de la compétence par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Avenant de prolongation de la convention d'entretien sur le foncier SNCF

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2111-1 du code des transports précisant que SNCF Réseau est attributaire de l'ensemble des lignes du réseau ferré national, propriété de l'État, et de ses structures d'appui. Il en est également le gestionnaire,

Vu la convention n°267665 en date du 9 décembre 2016, autorisant la commune de Gourdan-Polignan à entretenir les emprises situées entre les points kilométriques (PK) 103+400 et 103+700 de la ligne ferroviaire n°765000 de Toulouse à Bayonne. Ces emprises bordent un bord de voie publique située rue René Arnaud en direction de la gare,

Considérant que la convention susmentionnée arrive à échéance le 31/10/2026,

Considérant que SNCF Réseau propose un avenant de prolongation d'une durée de cinq ans à compter du 01/11/2026, soit jusqu'au 31/10/2031,

Considérant que cet avenant pourra être prolongé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31/10/2034,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant de prolongation de la convention n°267665, tel que joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

04. Participation à la demande de reclassement de la bretelle A 645 en route départementale, ainsi qu'à la construction ultérieure d'un rond-point à la sortie de péage n°17 de l'autoroute A 64

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la configuration de la bretelle d'autoroute A 645 et la sortie n°17 de l'autoroute A 64 ;

Considérant que l'échangeur est incomplet et engendre des allongements significatifs des temps de trajet pour les habitants, les entreprises et les services publics ;

Considérant les enjeux de sécurité routière, les flux actuels étant reportés sur des axes secondaires inadaptés, générant des risques accrus d'accidents et des nuisances importantes pour les riverains ;

Considérant que la modification de l'échangeur permettrait de fluidifier les déplacements, de réduire les nuisances dans les zones urbaines et de mieux répartir les flux de circulation tout en favorisant le développement économique des zones d'activités de Ponlat-Taillebourg et du Bazert ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré du territoire en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités territoriales ;

Considérant que le reclassement de cette zone autoroutière en route départementale est impératif pour permettre la mise en place d'une infrastructure routière adaptée à son utilisation optimale.

Considérant que le coût du budget de construction de l'échangeur a déjà été reporté sur le prix du péage et restera au bénéfice de VINCI Autoroute.

Considérant que le reclassement en départementale permettra des aménagements futurs complémentaires, comme un accès sur la bretelle depuis Pointis-de-Rivière afin d'éviter la traversée d'Huos pour se rendre à la zone d'activités du Bazert, pouvant être décidés directement entre pouvoirs publics, sans le consentement de groupes privés ;

Considérant que la date de fin de la concession autoroutière est aujourd'hui établie au 30 avril 2036.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'engager une étude de faisabilité en vue du reclassement de la bretelle autoroutière A645 en route départementale
- **Demande** au Conseil départemental d'appuyer favorablement la demande de reclassement en route départementale auprès de VINCI Autoroute et du ministère des Transports.
- **Demande** au Conseil départemental l'inscription d'un projet de modification de l'échangeur sortie 17 Montréjeau par la mise en place, dans les programmes d'investissements à court terme, d'une infrastructure routière permettant l'utilisation de la bretelle par l'ensemble des véhicules.
- **Met en avant** le caractère structurant de cet aménagement pour la sécurité et la qualité de vie des habitants, la qualité de vie des habitants et le développement économique du territoire desservi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

05. Convention de mise à disposition du personnel auprès de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 24 juin 2026 décidant l'ouverture du centre de loisirs de Gourdan-Polignan le mercredi à partir du 2 septembre 2026,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 21 juillet 2026 approuvant le projet de convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence ALAE,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui sera adapté à chaque agent : nom, grade, fonction, nombre d'heures et horaires de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

FINANCES

06. Tarifs communaux

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-07-07 fixant les tarifs pour l'année 2020 et précisant qu'ils seront maintenus jusqu'à une nouvelle délibération,

Considérant la volonté du conseil municipal de modifier les tarifs des prestations communales,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Définit** la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs,
- **Dit** que ces nouveaux tarifs sont appliqués dès que la présente délibération est exécutoire,
- **Dit** que ces tarifs seront maintenus en l'état tant qu'une autre délibération ne les modifiera pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

07. Budget Principal – Décision modificative n°1

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	14	15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2026-03-03 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Vu la délibération municipale n°2026-06-02 relative au vote du budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2026,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2026 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
16878 (16) : Dette – Autres organismes	1 000,00	1681 (16) : Autres emprunts	1 000,00
TOTAL	1 000,00	TOTAL	1 000,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6042 (011) : Achat de prestations de service	57 000,00		
60623 (011) : Alimentation	-57 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
TOTAL DÉPENSES	1 000,00	TOTAL RECETTES	1 000,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.